



**DESIGNATION DES PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE
DANS LE CADRE DES
ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026**

COMMUNE DE CROSNE

ARRETE N° 2026/61

**OBJET : DESIGNATION DES PRESIDENTS DE BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE
DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026**

VU la Constitution notamment ses articles 6 et 7,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment ses articles R 42 à 43,

VU le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs et fixant la date pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les Présidents des bureaux de vote pour la tenue des élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : sont désignés pour présider les bureaux de vote lors des élections municipales pour les deux tours,

Bureau de vote n°1- Espace René Fallet	Michaël DAMIATI
Bureau de vote n° 2 - Hôtel de ville	Annie FONTGARNAND
Bureau de vote n°3- Le Petit Prince	Thierry MARTIN
Bureau de vote n°4- Ecole Jacques Prévert 1	Christel CASSATA
Bureau de vote n°5- Club Ado – Janusz Korczak	Jean-Michel BLANCHARD
Bureau de vote n°6- Ecole Joliot-Curie	Dominique BIERRY
Bureau de vote n°7- la Palestre	Patric BRETHOUS

Article 2 : dit que le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs

Article 3 : dit que le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au service de contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne

Article 4 : que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif de Versailles, dans le délai de 2 mois sur www.telerecours.fr ou par voie postale, à compter de sa publication, notification ou transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Michaël DAMIATI



Maire de Crosne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël Damiati", is written over the official seal and the text "Maire de Crosne".